



RÈGLEMENT CONCOURS CHORÉGRAPHIQUE

ChoréArt

Article 1

L'association Chor'A Corps organise un concours chorégraphique le samedi 29 mars 2025 à l'Arche - Esplanade Nino Rota - 54190 VILLERUPT - France.

Ce concours est ouvert aux solistes, duos et aux groupes à partir de 5 danseurs, tous styles confondus. Il est décliné en une catégorie amateur et une catégorie élite.

Article 2

En catégorie amateur, chaque solo, duo ou groupe doit se définir dans l'une des cinq catégories suivantes :

ENFANTS	08-11 ans	4 minutes maximum
ADOLESCENTS	12-15 ans	5 minutes maximum
ADULTES	16 ans et plus	5 minutes maximum
SOLISTE	14 ans et plus	3 minutes maximum
DUO	14 ans et plus	4 minutes maximum

En catégorie élite, chaque solo, duo ou groupe doit se définir dans l'une des trois catégories suivantes :

ADOLESCENTS	12-15 ans	6 minutes maximum
ADULTES	16 ans et plus	7 minutes maximum
SOLISTE	14 ans et plus	4 minutes maximum
DUO	14 ans et plus	5 minutes maximum

Une pièce d'identité sera demandée à votre arrivée pour la vérification des identités des danseurs. Pour les duos et groupes, la moyenne d'âge déterminera la catégorie dans laquelle la chorégraphie sera présentée.

Article 3

Un danseur ne peut participer qu'à une seule chorégraphie de groupe, toutes catégories confondues ; pour un même danseur, deux passages physiques sur scène maximum sont autorisés, toutes catégories confondues.

Catégorie amateur : Les animat-eurs-rices (bénévoles ou salariés) ne peuvent pas danser avec leur groupe. Ils/elles peuvent participer en solo ou duo.

Catégorie élite : pour les danseurs suivant au moins 4h00 de danse par semaine. Tout danseur titulaire de l'E.A.T, du D.E, ou en centre de formation professionnel, devra être inscrit en catégorie élite. S'il fait partie d'un groupe, tout le groupe devra être inscrit dans cette catégorie.

Article 4

L'inscription au concours ChoréArt est payante, s'effectuera en ligne le plus rapidement possible, et au plus tard le 29 janvier 2025.

TARIFS	
SOLISTE	15€
DUO	25€
GROUPE	35€

Les droits d'inscription doivent être réglés obligatoirement au moment de l'inscription. Si cette condition n'est pas remplie, la participation au concours ne pourra pas être validée.

Article 5

Pour la bonne organisation du concours ChoréArt, le nombre de chorégraphies en compétition est limité. Les inscriptions seront closes dès lors que le quota de participants sera atteint, même avant la date limite d'inscription si cela s'avère nécessaire.

Les participants s'engagent à être assurés en responsabilité civile et dommages corporels pour la pratique de la danse.

Les inscriptions seront validées par ordre d'arrivée, via HelloAsso.

Article 6

Le jury est composé de chorégraphes professionnels nationaux et internationaux, tous extérieurs à la région Grand-Est. Les résultats seront sans appel.

Les chorégraphies seront notées sur 20, selon le barème suivant :

Catégorie amateur	Catégorie élite
<ul style="list-style-type: none">création chorégraphique, scénographie : coefficient 5propos chorégraphique et interprétation : coefficient 3technique : coefficient 2	<ul style="list-style-type: none">création chorégraphique, scénographie : coefficient 6propos chorégraphique et interprétation : coefficient 5technique : coefficient 4

Les chorégraphies présentées ne peuvent en aucun cas être extraites du répertoire chorégraphique, mais peuvent s'en inspirer ; chaque année donne lieu à une nouvelle création chorégraphique.

Les moyennes des notes attribuées par le jury détermineront un classement par catégorie. Les différents prix remis seront les suivants :

Catégorie amateur				
Catégorie enfant	Catégorie ados	Catégorie adulte	Catégorie solo	Catégorie duo
1er Prix 2ème Prix 3ème Prix	1er Prix 2ème Prix 3ème Prix	1er Prix 2ème Prix 3ème Prix	Médaille d'Or Médaille d'Argent Médaille de Bronze	Médaille d'Or Médaille d'Argent Médaille de Bronze
Prix Coup de Cœur Chor'A Corps	Prix Coup de Cœur Chor'A Corps	Prix Coup de Cœur Chor'A Corps	Prix Coup de Cœur CCPHVA	Prix Coup de Cœur AUDUN-LE-TICHE

Catégorie élite				
Catégorie ados	Catégorie adulte	Catégorie solo	Catégorie duo	Toutes Catégories
1er Prix : 250€ 2ème Prix : 150€ 3ème Prix : 100€	1er Prix : 250€ 2ème Prix : 150€ 3ème Prix : 100€	1er Prix : 150€ 2ème Prix : 100€ 3ème Prix : 50€	1er Prix : 150€ 2ème Prix : 100€ 3ème Prix : 50€	Prix Elite 500€ pour la meilleure note de toutes les catégories élite confondues
Prix Coup de Cœur Chor'A Corps	Prix Coup de Cœur Chor'A Corps	Prix Coup de Cœur Chor'A Corps	Prix Coup de Cœur CCPHVA	

Le prix coup de Cœur Chor'A Corps sera attribué par un groupe de danseurs ayant une pratique régulière des concours chorégraphiques.

Le prix coup de Cœur CCPHVA sera attribué par les élus de la Communauté de Communes du Pays-Haut Val d'Alzette.

Le prix coup de Cœur Audun-le-Tiche sera attribué par les élus de la ville d'Audun-le-Tiche.

Article 7

Les décors et accessoires sont autorisés s'ils font partie intégrante de la chorégraphie, et devront être installés en 30 secondes maximum. Ils devront être signalés dès l'inscription, être ignifugés, et les papiers officiels du traitement au feu devront être envoyés avant votre arrivée à l'Arche.

Les paillettes, plumes, confettis, huile, poussière, eau et autres éléments glissants et dangereux sont interdits.

Si cette condition n'est pas respectée, la participation au concours sera annulée et aucun remboursement ne pourra être demandé.

Article 8

Afin de donner un intérêt pédagogique à ce concours, les membres du jury se tiendront à disposition des chorégraphes pour un retour rapide sur la chorégraphie et pour leur proposer des pistes de travail.

Les notes pourront être demandées par email à l'organisateur.

Aucun classement ne sera affiché à l'issue de la compétition. Seuls les podiums et Coup de Cœur seront appelés sur scène pour la remise des prix.

Article 9

Par souci de respect mutuel, le silence devra régner pendant toute la durée des prestations sur scène. Il sera à votre charge de prévenir vos danseurs, accompagnateurs et supporters.

Les applaudissements sont autorisés à la fin de chaque chorégraphie.

Il est interdit de se déplacer ou de quitter la salle pendant une chorégraphie.

La présence d'enfants en bas-âge est fortement déconseillée à la fois pour leurs petites oreilles, mais également pour ne pas déranger les artistes en herbe.

Même s'ils ne prennent pas de siège, ils devront s'acquitter d'un billet d'entrée.

Article 10

Les groupes enfants et adolescents se verront remettre 2 badges : 1 pour le chorégraphe, et 1 pour un accompagnateur supplémentaire qui devra seconder le chorégraphe et rester avec le groupe et veiller au calme pendant toute la durée de la compétition.

Pour toutes les autres catégories, seul 1 badge chorégraphe sera remis.

Les coiffeuses et maquilleuses ne pourront pas accéder aux loges, vestiaires et coulisses.

Les loges devront être restituées aussi propres que lorsque les danseurs s'y seront installés ; des sacs poubelles seront mis à disposition des danseurs.

Article 11

Il sera proposé aux chorégraphes plusieurs ambiances de lumières prédéfinies par les techniciens de l'Arche.

Vous pourrez choisir jusqu'à 5 effets maximum par chorégraphies.

Le chorégraphe se devra d'être présent en régie pour les tops lumières au technicien.

Une fiche technique sera envoyée aux chorégraphes courant février 2025 et devra nous être retournée avant la date limite qui figurera sur le document.

Article 12

Des répétitions seront mises en place le jour de la compétition ; vous pourrez répéter sur scène avec ou sans musique, sous la surveillance des organisateurs. Un planning de répétitions sera donc mis en place et transmis aux participants en amont, elles devront être terminées pour 19H00 au plus tard. Tout participant devra être présent à salle à 18H30 dernier délais.

Article 13

Les chorégraphes seront appelés sur scène en ouverture de compétition pour les présenter au public et pour faire une photo de groupe.

Lors des résultats, seuls les chorégraphes et les danseurs récompensés seront invités à monter sur scène pour la remise des Prix.

Article 14

Les organisateurs et le lieu d'accueil déclinent toute responsabilité en cas de perte ou de vol de bijoux, argent, téléphones, costumes et autres objets de valeur. Chaque participant s'assurera qu'il bénéficie d'une responsabilité civile qui le couvre dans son déplacement et pour la participation au concours de danse ChoréArt.

Article 15

Tout participant souhaitant annuler sa participation devra en informer les organisateurs au plus vite ; les droits de dossards ne pourront pas faire l'objet d'un remboursement.

Article 16

La participation au concours "ChoréArt" implique le respect du règlement énoncé ci-dessous.

Merci à vous pour votre confiance et au plaisir de vous accueillir !

L'école de danse : Chorp A Corps

Nom, prénom, structure (précédés de la mention "lu et approuvé")